

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Présents votants</u> : 13	<u>Pour</u> : 13+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt et un le 18 octobre à 20 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 12 octobre 2021.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	<i>Absent Procuration</i>	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	<i>Absent</i>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Franck MATHIS (procuration à M. Bernard BAZINET), Vincent MARENDA

ABSENTS:

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2021-42 CLECT-rapport définitif 2021

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et explique que la somme due par la commune d'Augignac à la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais, soit la somme de 55 788,35 € se décompose ainsi :

- Ex CCHP dont nous avons fait partie de 2010 jusqu'à la fusion avec Nontron en 2017 (Attributions de compensations) : 14 870 €.
- Périscolaire : 9 563 €
- Contingent incendie : 21 554 €
- Mission Locale du Haut Périgord : 376,65 €
- Participation service Commun URBANISME : 6 124,70 €
- Correspondant informatique et liberté (CIL) : 400 €
- Transports Scolaires: 2 400 €
- Vêtements agents techniques : 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Vu le rapport définitif de la CLECT concernant :

L'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert des compétences

Considérant le travail accompli par la commission d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées aux compétences transférées à la communauté à compter du 1er janvier 2017

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et de la répartition des attributions de compensations définitives 2021, approuve et valide à l'unanimité le rapport de la CLECT du 13 septembre 2021

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 20 octobre 2021 .
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET

